



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1995/37
3 août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3560e séance du Conseil de sécurité, tenue le 3 août 1995, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "La situation en Croatie", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité est vivement préoccupé par la détérioration de la situation dans la République de Croatie et alentour.

Le Conseil appuie pleinement les efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général et le Coprésident du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie afin de désamorcer la situation, conformément à ses résolutions antérieures.

Le Conseil insiste sur le fait qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit en Croatie et se félicite de la tenue ce jour de pourparlers entre les parties à Genève. Il demande aux deux parties de participer pleinement à ce processus et d'accepter le projet d'accord établi par le Coprésident comme base pour la poursuite de ces pourparlers.

Le Conseil exige que les parties cessent toutes actions militaires et fassent preuve d'un maximum de retenue."
